

ANNEXES

1. Liste des associations et des services d'aide aux étrangers actifs dans le domaine de l'intégration et de la prévention du racisme à Lausanne
2. Liste des produits d'information proposés par le BLI dès 2008
3. Règles de gestion du Fonds lausannois d'intégration
4. Directives du Prix Diversité-Emploi-Formation

ANNEXE 1

Liste des associations et des services d'aide aux étrangers actifs dans le domaine de l'intégration et de la prévention du racisme à Lausanne

Annexe 1

Liste des associations de personnes migrantes et/ou actives dans le domaine de l'intégration, associations enregistrées auprès du BLI (état au 31.12.2015)

Acapella	Association Culturelle Angolaise de Lausanne - A.S.C.A.L.
Albanian Jazz Project "Guralumi"	
Alliance pour la solidarité et le partage en Afrique	Association culturelle COC-Congo & Compagnie
Amicale des réfugiés et rapatriés d'Afrique du Nord en Suisse - ARRAN-Helvetia	Association culturelle Colombia Vive
Amis de la culture latino-américaine et d'Inecla - AMICLA	Association culturelle de femmes rwandaises en Suisse - UMUHUZA
Amis du Liban	Association culturelle des Marocains de Suisse
ARCH-Interculturel	Association culturelle du Pérou (ACPERU)
Asociación Cultural Galega A Roda	Association culturelle et artistique Ilirët
Asociación Venezolana-Suiza - AVES	Association culturelle Iranienne
Associação de pais e encarregados de educação de Lausanne e arredores - APEELA	Association culturelle Kasaï
Association Africaland	Association culturelle La Peña del Sol
Association Afrique cinémas	Association Culturelle Romandie Ukraine
Association Afro-Brésilienne	Association de solidarité SOS Somalie
Association Artistique-Culturelle Teuta	Association des Centrafricains de Suisse - KISSORO
Association Assak-Kisanga	Association des Equatoriens et Amis de l'Equateur à Lausanne
Association Barrio Latino	Association des Ethiopiens Requérants d'asile de Vaud - AERAV
Association Bolivienne à Lausanne	Association des étudiant-e-s pour l'Amérique latine - AEPAL
Association Bouafon	Association des exilés togolais en Suisse
Association Calabash	Association des Français en Suisse - AFS
Association Casona Latina	Association des invalides et pensionnés espagnols - AIPE Cultural
Association Coopération Brésil	
Association Crear.ar	Association des Jeunes Eléphants de la Côte d'Ivoire en Suisse - AJECIS
Association Cult'Africa	

Association des mères bosniaques seules avec enfants mineurs du canton de Vaud

Association des Plays Cour de Grand

Association des ressortissants du Nyong et Mfoumou en Suisse - ARESNYM

Association des ressortissants et sympathisants du Sénégal en Suisse

Association des Ressortissants Guinéens et Sympathisants du Canton de Vaud

Association des Somaliens du canton de Vaud

Association des Tamouls de Suisse Romande - ATSR

Association des Tigréens de Suisse (ATS)

Association d'intégration de Jeunes Somaliens

Association du musée de l'immigration

Association Entrelaçar

Association hellénique de Lausanne - ESTIA

Association HOZA

Association Jeunes One Love

Association KUBALIBRE.net

Association lausannoise d'action et de solidarité avec les Roms

Association Le coeur et les mains

Association Léman Russe

Association L'Oeil de l'Enfant

Association Marocaine de Suisse

Association Metchatchal

Association Métis'Arte

Association Nature, Environnement et Développement à Ziguinchor - NED.Zig

Association Oyili de Lausanne

Association Passerelles

Association polonaise de Lausanne

Association pour le progrès du Béu en Suisse

Association pour l'intégration des somaliens de Vaud

Association pour l'Union des Somaliens du Canton de Vaud

Association ProSud.org

Association socioculturelle des Marocains de Suisse

Association SOLIDUS

Association Somalien en Suisse

Association Suisse des Chrétiens d'Orient/St. Paul

Association Suisse pour la Culture et l'Education Musulmane

Association Suisse-Israël, Section Vaud

Association Tabita

Association Tamilar Illam

Association Univers Cultures

Associazione regionale umbra dei lavoratori emigrati e famiglie

Bangladesh Awami League Lausanne, Switzerland

Bangladesh Brihottor Comilla Co-operative Society Lausanne

Caisse Mutuelle Bondeko CMB

Centre Catalan de Lausanne

Centre Culturel Bosnie-Herzégovine

Centre Culturel des Alevis Anatoliens de Lausanne

Centre culturel du Kurdistan

Centre culturel et sportif chilien Los Andes	Compagnia Pareto
Centre interculturel Atelier Casa Mundo	Congo Plan
Centre islamique albanais de Lausanne	Consejo de Residentes Españoles
Centre Islamique Al-Hikma « Fondation la Sagesse»	Coro Italiano della Missione cattolica
Centre islamique Assalam	Correo del Sur
Centre Islamique de Lausanne	Culture na'ma
Centre islamique de Prélaz Al-Boukhari	Dzemat Lozana Association islamique bosniaque de Lausanne
Cercle bolivien de Lausanne	Ecole de flamenco "Passion du Sud"
Cercle socioculturel Afrique - Suisse	Ecos Latinoamericanos
Cercle sportif rwandais et amis	Eglise écossaise de Lausanne
Chiesa evangelica valdese - Eglise réformée de langue italienne	Eglise orthodoxe roumaine de Lausanne et du canton de Vaud
CIPINA	Eglise suédoise
Circolo Sardo Nuraghe	English Speaking & Anglo-Swiss Club of Lausanne
Circolo Vicentini nel Mondo - Losanna	Ensemble vocal Manga Rosa
Coexistences	Entraide Togolaise Suisse-Vaud
Colonia libera italiana Losanna	Espoir Elikia
Comitato Assistenza per Italiani del cantone Vaud i Friburgo - CO.AS.IT	FC Guarandingas
Comitato Italiani all'Estero - Cantoni Vaud e Friburgo - Com.it.es	FC NG Bolivie
Comité Chile-Culture	FC Sport Lausanne e Benfica
Comité de la Colonie française (Vaud-Valais)	Fédération des Africains du canton de Vaud
Commission Amazighe Internationale pour le Développement et les Droits de l'Homme – CAIDDH	Fédération des associations d'étudiants
Communauté d'Erythrée canton de Vaud	Fondation Jean Zax Lukeba
Communauté Israélite de Lausanne et du canton de Vaud	Forum congolais d'actions
Communauté tibétaine en Suisse - section Lausanne CTL	Génération Partage
	Ghana Youth Association
	Good Job Production
	Grupo de Teatro Español de Lausanne

Ingénieurs du Monde - EPFL
INMISUISSE (Inter-Migrant-Suisse)
International Club of Lausanne
Iran - Berceau des Mille et Une cultures
ITALaus
La Fondation de Bulosidow
La Maison Algéro-Suisse
Maison Africaine des Arts et de la Culture
Mission catholique croate
Mission catholique de langue espagnole de
Lausanne
Mission catholique portugaise de Lausanne
Missione Cattolica Italiana - Lausanne
Mosquée de Lausanne
Oficina Laboral Española
Organisation Somalienne des Droits de l'Homme
- OSDHOMME
Partido Socialista Obrero Español - PSOE
Patronato ACLI - Associations chrétiennes des
travailleurs italiens
Peña Barcelonista
Presencia Latinoamericana
Promoción da cultura Gallega
Rotary-Club Lausanne
Sanabel - Espace d'échanges interculturels
arabo-suisse
SinOptic - Services et études du monde chinois
Società Dante Alighieri
Société Romande des Alsaciens et Lorrains
Solidaridad sin fronteras

Somalie Ogaden Juba Land - Association
humanitaire et des droits de l'homme en Suisse

The American International Women's Club of
Lausanne

Union des Anciens Combattants Français et
soldats au service de la France

Union Portugaise de football

Union Vaudoise des Associations Musulmanes

Voix d'Exils

WakeUp Gospel

Liste des associations proposant des cours de français et/ou d'autres formations élémentaires

(état au 31.12.2015)

Armée du Salut

Association Français en Jeu

Association Lire et Ecrire

Association Nouvelles Perspectives

Association du réseau d'échanges réciproques
de savoirs de Lausanne

Bourse à travail – BAT

Centre d'études de formation intégrées du
Léman (CEFIL)

Centre d'orientation, de réinsertion et de
formation (CORREF)

Centre Femmes - Appartenances

Communauté Sant'Egidio

ECAP

Entraide protestante suisse (EPER)

Espace Mozaïk - Appartenances

Fondation Mode d'emploi

Interprétariat communautaire – Appartenances

Pan- Milar

Point d'Appui

Pôle Sud

Thaïs & Friends

Liste des services d'aide aux étrangers et/ou services actifs dans la prévention du racisme

(état au 31.12.2015)

Albinfo.ch	Christ Church
Allez Hop Romandie	Consultation en Droit des Etrangers
Appartenances - Vaud	Coordination Asile Migrations
Association de couples bi-nationaux	Dynamique des immigrés en Suisse pour l'intégration réussie
Association des familles monoparentales et recomposées	Eglise évangélique réformée du canton de Vaud
Association Envol	Eglises catholiques - Département Solidarités
Association Fleur de Pavé	EPER - Entraide Protestante Suisse
Association interculturelle laïque et apolitique (AICLA)	Espace Mozaïk - Appartenances
Association lausannoise des réseaux d'échanges réciproques de savoirs	Espace Prévention Lausanne
Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile	Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud
Association Telme	Fondation Agnodice
Association vaudoise d'aide et de soins à domicile	Fondation ECAP Centre Régional Vaudois
Bénévolat-Vaud centre de compétences pour la vie associative	Fondation Education 21
Bureau information femmes	Fondation Mère Sofia
Caritas Vaud	Fondation Soins Lausanne
Caritas Vaud - Service social	Groupe non aux expulsions
Centre d'accueil Malley-Prairie	Instituto nazionale di assistenza sociale Svizzera - INAS
Centre d'Etudes et de Formation Intégrée du Léman	Intermedia - Appartenances
Centre Femmes - Appartenances	Istituto Tutela Assistenza Lavoratori italiani
Centre pour l'action non-violente - CENAC	La Fraternité - Centre social Protestant
Centre social Protestant - CSP	L'Arzillier - Maison du dialogue
Cercle ouvrier lausannois	Lausanne - Accueil
	Ligues de la Santé
	Maison de la femme
	Maison pour étudiants Planète Bleue

Maisons pour étudiants FMEL

Mouvement pour le Respect et la Dignité du Noir

National Coalition Building Institute - NCBI
Romandie

Observatoire d'Empouvoirement au
développement durable et harmonieux, Centre
de Prévention de l'exclusion discriminatoire

Organisation Suisse d'aide aux réfugiés lausanne

Permanence Jeunes Borde

Point d'Appui

Point d'Eau

Pro Senectute Vaud

Profa - Centre LAVI

Service d'aide juridique aux exilé-e-s (SAJE)

SOS Asile Vaud

VoGay

ANNEXE 2

Liste des produits d'information proposés par le BLI dès 2008



BULLETIN DE COMMANDE

PUBLICATIONS

DU BLI

1 2 3 4 5 6 7 8 9 0

ACCUEIL

VIVRE À LAUSANNE
BROCHURE

- Albanais
- Allemand
- Anglais
- Bosnien
- Espagnol
- Français

Quantité

- Italien
- Portugais
- Somali
- Tamoul
- Russe

Quantité

- Albanais
- Allemand
- Anglais
- Bosnien
- Espagnol
- Français

Quantité



FORMATION

APPRENDRE À LAUSANNE
BROCHURE

- Français

Quantité



APPRENDRE À LAUSANNE
Dépliant multilingue

- Français, anglais, espagnol, portugais, bosnien, albanais et tamoul

Quantité



1, 2, 3... LANGUES: UN GUIDE POUR FAVORISER LE PLURLINGUISME
auprès des enfants et de leurs parents

- Français, espagnol, portugais, anglais, bosnien, albanais, tamoul, tigrinya, turc, somali et arabe

Quantité



INTÉGRATION PROFESSIONNELLE

PERMANENCE EMPLOI-FORMATION
BROCHURE MULTILINGUE

- Français, albanais, anglais, anglais, arabe, bosnien/serbo-croate, espagnol, italien et portugais

Quantité



VIVRE ENSEMBLE ET PRÉVENTION

CONSTRUIRE L'ÉGALITÉ. UN GUIDE POUR PRÉVENIR LE RACISME
BROCHURE

- Français

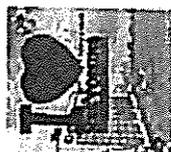
Quantité



I ♥ MES VOISINS. LE GUIDE DU BON VOISINAGE
BROCHURE

- Français

Quantité



I ♥ MES VOISINS. LE GUIDE DU BON VOISINAGE
Dépliant multilingue

- Français, anglais, espagnol, portugais, bosnien et albanais

Quantité



CONCIERGES - ACTRICES ET ACTEURS CLÉS DU VIVRE ENSEMBLE
BROCHURE

- Français

Quantité



CITOYENNETÉ

OBJECTIF CITOYENNETÉ: UN GUIDE POUR FAVORISER
LA PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE ET PUBLIQUE

- Français

Quantité



VOTRE GUIDE: UN MODE D'EMPLOI POUR MIEUX
COMPRENDRE LA CITOYENNETÉ

- Français

Quantité





CALENDRIER CITOYEN 2016: DES RENDEZ-VOUS POUR FACILITER VOTRE PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE DÉPLIANT

Quand? Français

ASSOCIATIONS



LE GUIDE 2016 DES ASSOCIATIONS LAUSANNOISES BROCHURE

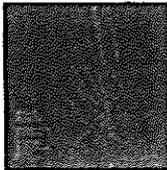
Quand? Français

A PROPOS DU BLI



CARTE DE PRÉSENTATION DU BLI

Quand? Français



TRAITS D'UNION 45 ANS D'INTÉGRATION À LAUSANNE

Quand? Français

Institution / association

Nom et prénom

Adresse

Email

Téléphone



BUREAU LAUSANNOIS POUR LES IMMIGRÉS
RD DE LA ROCHE 10 - CP 5004
1000 LAUSANNE - T. 41 021 15 72 45
BLI@LAUSANNE.CH - WWW.LAUSANNE.CH/BLI

LE BLI (BUREAU LAUSANNOIS POUR LES IMMIGRÉS) BOULEVARD DE
DES COMPÉTENCES DE LA VILLE DE LAUSANNE DANS LE DOMAINE DE
L'INTÉGRATION ET DE LA PRÉVENTION RACISTE

ANNEXE 3

Règles de gestion du Fonds lausannois d'intégration

Règles de gestion du Fonds lausannois d'intégration - FLI

Preamble

Lausanne est une ville internationale : 42% de sa population n'a pas de passeport suisse, plus de 160 nationalités s'y côtoient. Promouvoir l'intégration, favoriser la compréhension mutuelle et prévenir le racisme nous concernent toutes et tous. Ces objectifs sont des enjeux complémentaires en matière de cohésion sociale et d'égalité des chances.

Le Fonds d'intégration de la Commune de Lausanne, appelé ci-après « Fonds lausannois d'intégration FLI », vise à compléter l'action conduite par les pouvoirs publics dans les secteurs clés de l'intégration, en valorisant la participation des citoyennes et des citoyens et en mettant à leur disposition des moyens financiers pour leur permettre de concrétiser leurs Initiatives. Ces démarches doivent favoriser sur le terrain l'intégration sociale de la population lausannoise dans son ensemble, ainsi que contribuer à lever les obstacles en matière d'égalité des chances, notamment pour celles et ceux qui n'ont pas de passeport suisse.

Vu ce qui précède, la Municipalité adopte les règles de gestion qui suivent.

A. Constitution et but

Article 1

Il est constitué, sous la dénomination "Fonds lausannois d'intégration - FLI", un fonds pour soutenir des projets de proximité visant la promotion de l'intégration. Lesdits projets poursuivent idéalement plusieurs des objectifs suivants :

- ✓ valoriser la diversité culturelle en tant qu'atout important pour l'ensemble de la population lausannoise ;
- ✓ promouvoir les échanges interculturels entre population suisse et étrangère à Lausanne, ainsi que la cohabitation dans les quartiers ;
- ✓ répondre aux besoins spécifiques de certains groupes de la population lausannoise et apporter un soutien particulier à des personnes de certains âges de la vie (par ex. femmes migrantes, enfants allophones en âge préscolaire, projets intergénérationnels) ;
- ✓ amener les participant-e-s à s'interroger sur les valeurs citoyennes et sur leurs propres valeurs ;
- ✓ aborder les thèmes de la peur réciproque et des préjugés ;
- ✓ montrer les rapports de pouvoir qui sont à la base du racisme et de la discrimination.

B. Ressources

Article 2

A sa création, le fonds est alimenté par un versement de 40'000 francs de la Commune de Lausanne. Chaque année, en principe jusqu'en 2017, il encaisse un montant de 100'000 francs, constitué par un versement annuel de 40'000 francs de la Commune de Lausanne, sous réserve de l'approbation du budget communal, et une subvention annuelle cantonale et fédérale de 60'000 francs, prévue par la convention relative au programme communal d'intégration jusqu'en 2017. Il est aussi alimenté par des dons.

La contribution communale provient, à hauteur de 40'000 francs, d'une nouvelle distribution de l'enveloppe budgétaire destinée aux associations de migrant-e-s, initialement intégralement versée au Forum des étrangères et des étrangers de Lausanne (FEEL). La nouvelle distribution de cette enveloppe vise à garantir la promotion directe de projets associatifs.

C. Affectation

Article 3

Le FLI sert à soutenir des projets mis sur pied à Lausanne exclusivement et destinés à sa population, ainsi qu'à promouvoir les initiatives de type associatif.

En outre, ils doivent en principe être réalisés par :

- des associations au sens des art. 60ss du Code civil suisse ou des collectifs de personnes migrantes ;
- des associations au sens des art. 60ss du Code civil suisse actives en matière de promotion de l'intégration et de prévention du racisme ;
- des collectifs de quartier et des organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'intégration.

Article 4

Pour déterminer l'octroi ou non des subventions, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- la qualité du contenu en matière de promotion de l'intégration (par exemples : cohérence de la démarche, connaissances approfondies en matière d'intégration) ;
- la réponse à un besoin, en vue d'améliorer une situation existante ;
- l'implication active des personnes concernées (par exemples : habitant-e-s du quartier, personnes migrantes) ;
- la faisabilité du projet (par exemples : objectifs concrets et mesurables, planification des activités, mise en réseau, budget détaillé, auto-évaluation prévue) ;
- l'esprit novateur et l'impact aussi large que possible.

Article 5

Les associations et collectifs bénéficient d'aides pour leurs seuls projets, à l'exclusion de toute aide financière structurelle.

Les types de projets suivants, pouvant bénéficier d'autres subsides fédéraux, cantonaux et communaux, ne sont pas prioritaires et ne donnent en principe pas droit à une subvention :

- les projets de publications (livres, brochures, films, etc.),
- les projets de recherche,
- les projets ayant bénéficié d'un subside par le FLI pendant deux années consécutives.

Il n'est pas accordé de subside aux projets suivants :

- les cours et ateliers d'apprentissage du français,
- les projets relevant de la formation élémentaire des adultes,
- les projets destinés aux primo-arrivants,
- les projets susceptibles d'obtenir des subsides par d'autres biais et visant à accompagner des manifestations lausannoises d'envergure, par exemples, divers festivals culturels, la Caravane des quartiers, Lausanne à table, etc.,
- les projets visant des activités de lobbying ou de publicité,
- les projets visant des activités politiques.

De manière générale, les projets soutenus doivent être neutres sur les plans politique et confessionnel.

Article 6

Il n'existe aucun droit à l'obtention d'une subvention.

La subvention attribuée par le FLI couvre au minimum 10% et au maximum 75%, mais en moyenne 30 à 50% du budget total des projets de proximité présentés, étant précisé que le montant maximal d'un subside accordé par le FLI est fixé en principe à 10'000 francs.

Les requérants s'engagent à contribuer au minimum à 25% du budget total, sous forme d'apport personnel (capitaux, travail ou mise à disposition d'infrastructure, etc.). Ils sont encouragés aussi à obtenir des contributions de tiers et des co-financements.

Sont qualifiés de « petits projets », ceux dont les coûts totaux ne dépassent pas 5'000 francs.

Article 7

Pour assurer une utilisation efficace des ressources, un rapport d'évaluation externe doit être établi et présenté à la Municipalité en principe tous les quatre ans. Les coûts de cette évaluation seront supportés par le FLI.

D. Organisation et gestion

Article 8

La Commission tripartite pour l'intégration des immigrés (CTI) évalue les dossiers présentés et décide de l'octroi des subsides pour les projets dont les coûts totaux sont supérieurs à 5'000 francs.

Elle peut déléguer ses compétences à un groupe de travail formé par des membres de la CTI, du/de la président-e de la CTI et du/de la délégué-e à l'intégration. Le/la délégué-e à l'intégration a une voix consultative.

La CTI ou le groupe de travail ad hoc ne peut statuer qu'en présence de la majorité de ses membres. En cas d'égalité, la voix du/de la président-e de la CTI est prépondérante.

Dans le cas où un membre de la CTI, ou respectivement du groupe de travail ad hoc, serait impliqué à quelque titre que ce soit dans un projet, il est dans l'obligation de se récuser à l'heure de la discussion et du vote sur l'octroi du subside concernant ledit projet.

La décision de l'octroi ou non d'un subside pour les « petits projets » revient à la direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population (la Direction), sur préavis du Bureau lausannois pour les immigrés (BLI).

A défaut de projets remplissant les critères requis, la CTI ou la Direction peut renoncer à toute attribution de subvention ou n'utiliser qu'une partie du montant à disposition. Le solde non attribué peut être reporté à l'exercice suivant.

Article 9

Le BLI est chargé d'organiser et de lancer les appels d'offres, de renseigner les demandeurs de subventions et de communiquer à ceux-ci la décision de la CTI ou de la Direction. Le BLI, en accord avec la CTI, peut proposer des appels d'offres thématiques.

Le BLI évalue les projets à l'intention de la CTI et les accompagne, en cas de soutien, jusqu'à leur évaluation finale.

Le BLI est responsable de la gestion du FLI, ainsi que du versement des subsides. Il tient une comptabilité annuelle et fournit à la CTI un récapitulatif annuel des subsides octroyés.

Le BLI assure le travail relatif aux relations publiques et est également responsable du suivi de l'évaluation externe.

Article 10

Le Forum des étrangères et des étrangers de Lausanne (FFEL) peut apporter un appui subsidiaire à ses associations membres dans l'élaboration des projets présentés au FLI, ainsi que dans la mise sur pied des projets réalisés.

E. Modalités relatives à l'octroi de subsides

Article 11

Les requérants remplissent dûment le formulaire de demande de subsides qu'ils adressent, par voies postale et électronique, dans les délais impartis, à savoir le 15 avril et le 15 octobre (le sceau postal faisant foi), au BLI (Pl. de la Riponne 10, Case postale 5354, 1002 Lausanne, 021 / 315 72 45, bli.projets@lausanne.ch).

Les « petits projets », peuvent être déposés à tout moment.

Article 12

Les décisions de la CTI sont communiquées par écrit aux requérants, en principe au plus tard pour le 30 juin ou pour le 31 décembre, selon que les projets ont été déposés respectivement pour le 15 avril ou pour le 15 octobre.

Les décisions de la Direction relatives aux « petits projets » parviennent en principe à leurs auteurs deux mois au plus tard après réception des demandes.

Les décisions de la CTI, respectivement de la Direction, ne sont pas susceptibles de recours.

Une communication des projets recevant un subside peut être effectuée dans le cadre des colloques thématiques annuels organisés conjointement par la CTI et le BLI. Dans ce cas, les bénéficiaires sont avertis au préalable à titre confidentiel.

Article 13

En acceptant un soutien financier du FLI, les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre le projet subventionné selon le descriptif et le budget présentés, dans un délai de 12 mois à partir de la décision. Il n'est, en principe, pas accordé de rallonge financière pour le même projet. Sur la base du rapport final présenté et des résultats obtenus un projet peut, à titre exceptionnel, bénéficier d'un subside deux années de suite. Après un soutien de deux ans consécutifs par le FLI, le projet n'est plus prioritaire pour l'octroi de subsides ultérieurs.

Les bénéficiaires sont responsables de leur projet et s'engagent à communiquer toute modification majeure au BLI.

Le matériel publicitaire de chaque projet porte la mention « Avec le soutien du Fonds lausannois d'intégration - FLI » et le logo de la Ville de Lausanne, ainsi que celui du BLI. Ce matériel publicitaire ne peut être imprimé qu'après validation par le BLI.

Les bénéficiaires remettent un rapport et un décompte final au BLI, au plus tard trois mois après la réalisation de leur projet.

Article 14

Les subventions sont versées en deux tranches.

La première tranche, correspondant à environ 80% du subside, est versée en principe deux mois après l'envoi de la décision. La dernière tranche est payée après réception du rapport et du décompte final, en principe dans un délai de deux mois, moyennant qu'après contrôle effectué par le BLI, il ressorte que le projet a été correctement mené et a fait l'objet d'un rapport de qualité.

F. Entrée en vigueur

Article 15

Les présentes règles de gestion entrent en vigueur dès la date de leur approbation.

Ainsi adopté par la Municipalité, dans sa séance du 21 août 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le vice-syndic :
Jean-Yves Pidoux

Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud



ANNEXE 4

Directives du Prix Diversité-Emploi-Formation

PRIX DIVERSITÉ- EMPLOI-FORMATION

DIRECTIVES

PRÉAMBULE

Créé par la Ville de Lausanne, le prix Diversité-Emploi-Formation (ci-après : prix DEF) renforce l'engagement de la capitale vaudoise en faveur de l'intégration professionnelle des personnes migrantes et de l'égalité des chances, dans l'intérêt de la population dans son ensemble. Le prix récompense un employeur ou un institut de recherche et de formation lausannois, qui contribue, par des actions concrètes et exemplaires, à l'intégration professionnelle des personnes migrantes.

Le prix DEF vise à mettre en exergue les objectifs d'une meilleure cohésion sociale, dans un secteur clé de l'intégration, en contribuant à la prévention des discriminations dans le monde du travail. Destiné aussi bien aux employeurs qu'aux instituts de recherche et de formation, le prix DEF vise également à favoriser la mise en réseau de ces partenaires clés du monde du travail et à valoriser leur contribution essentielle à la cité.

Vu ce qui précède, la Municipalité adopte les directives qui suivent.

A. CONSTITUTION ET BUT

ARTICLE 1

Le prix DEF est attribué annuellement, en principe au mois de mai, jusqu'en 2017, voire au-delà si la «Convention de subventionnement concernant la mise en œuvre de l'encouragement spécifique de l'intégration dans la commune de Lausanne pour la période allant de 2014 à 2017», conclue avec le canton en 2014 est reconduite dans le cadre d'un prochain Programme d'intégration communal pour la période 2018-2021.

Ce prix vise à récompenser un employeur ou un institut de recherche et de formation, qui s'est distingué par son action spécifique en faveur de l'intégration professionnelle des personnes migrantes en ville de Lausanne.

B. NATURE DU PRIX

ARTICLE 2

Le prix consiste en un montant de Fr. 10'000.-.

C. ATTRIBUTION

ARTICLE 3

Sont invités à concourir:

- les employeurs dont le siège est à Lausanne, à l'exception des services des administrations communale, cantonale ou fédérale;
- les instituts de recherche et de formation dont le siège est à Lausanne, y compris l'Université de Lausanne et l'EPFL.

ARTICLE 4

Le prix DEF récompense un lauréat, répondant aux critères de l'article 3, qui s'engage en faveur de l'intégration professionnelle des personnes migrantes et de la non discrimination en Ville de Lausanne. Cet engagement se traduit par le développement, la mise en œuvre ou la promotion de bonnes pratiques en matière de:

- procédures équitables en matière de recrutement, procédures RH, promotion, accès à la formation continue;
- gestion de la diversité au sein de l'entreprise;
- mesures de protection contre la discrimination et prévention du racisme.

Ces actions peuvent prendre différentes formes, comme par exemple :

Mise en place de cours de français pour les employé-e-s allophones et/ou encouragement à la participation à des cours de français;

Mesures visant à améliorer concrètement l'employabilité de groupes spécifiques de personnes migrantes;

Mesures favorisant l'accès à l'emploi, ou à des stages, pour les personnes provenant d'autres horizons;

Conduite de recherches portant sur les conditions favorisant l'insertion professionnelle de la population migrante ou sur le développement de méthodes novatrices à mettre en œuvre dans le marché de l'emploi dans cet objectif;

Développement et mise sur pied de modules de formation sur la gestion de la diversité culturelle en entreprise ou dans les instituts de formation et de recherche;

Mesures de sensibilisation à la prévention du racisme et de la discrimination au sein des entreprises ou par le biais de recherches.

Les actions, démarches et recherches des candidats seront évaluées par le jury selon les critères suivants :

- originalité et esprit novateur;
- potentiel à conduire un changement durable;
- impact et rayonnement;
- implication et adhésion des principaux concernés et des partenaires;
- évaluation et succès rencontré.

D. JURY ET PROCESSUS DE SÉLECTION

ARTICLE 5

Le jury est constitué par les membres de la Commission tripartite pour l'intégration des immigrés (ci-après : CTI). En cas d'égalité de voix, la voix du/de la président-e de la CTI est prépondérante.

La Commission peut déléguer ses compétences à un groupe de travail formé par un nombre impair minimal de cinq de ses membres, dont son/sa président-e et le/la délégué-e à l'intégration.

La CTI ou le groupe de travail ad hoc ne peut statuer qu'en présence de la majorité de ses membres. Dans le cas où un membre de la CTI, ou respectivement du groupe de travail ad hoc, serait impliqué à quelque titre que ce soit dans une candidature en cours, il est dans l'obligation de se récuser d'entrée de cause.

Le jury évalue les dossiers de candidature selon les critères de sélection énumérés à l'article 4 ci-dessus. Ses membres sont tenus à une totale discrétion quant au contenu des dossiers de candidature et aux délibérations.

S'il le juge nécessaire, le jury peut se faire assister par des spécialistes externes pour l'expertise de dossiers. L'obligation de discrétion s'étend à ces spécialistes. Afin de mieux évaluer certains dossiers, le jury peut demander à auditionner un ou plusieurs candidats.

Si aucune majorité ne se constitue en faveur d'un candidat au sein du jury, le prix peut être partagé entre deux candidats ayant présenté des dossiers de candidatures de qualité équivalente. A défaut de dossiers de candidature remplissant les critères requis, la CTI peut renoncer à l'attribution annuelle du prix. Le solde non attribué peut être reporté à l'exercice suivant.

ARTICLE 6

Le Bureau lausannois pour les immigrés (ci-après : BLI) est chargé de lancer les appels à candidatures, de renseigner les candidat-e-s potentiel-le-s et de leur communiquer la décision de la CTI. Il assure le travail relatif aux relations publiques et organise la remise du prix.

Le BLI évalue les candidatures à l'intention de la CTI et formule un préavis. Il est responsable de la gestion du montant alloué au prix DEF, ainsi que de son versement au lauréat.

E. MODALITÉS DE PARTICIPATION

ARTICLE 7

Les requérants remplissent dûment le formulaire de candidature qu'ils adressent, par voie postale jusqu'au 15 mars 2016 (le sceau postal faisant foi) au BLI (Place de la Riponne 10, case postale 5354, 1002 Lausanne).

Ils sont responsables de la véracité de tous les renseignements contenus dans le dossier de candidature. Le non respect de cette obligation peut entraîner l'exclusion du concours et, le cas échéant, le remboursement du prix DEF versé.

Il n'y a pas de droit à l'obtention du prix DEF et les décisions de la CTI ne sont pas susceptibles de recours.

Dans le cadre de l'évaluation des dossiers, le jury peut demander à auditionner un ou plusieurs candidats.

En participant au concours, les candidats s'engagent à être présents lors de la remise du prix, en principe vers le 21 mai, et autorisent le BLI à se référer à leurs noms à des fins de relations publiques et de communication.

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.

F. NOMINATION DU LAURÉAT ET REMISE DU PRIX

ARTICLE 8

Les décisions de la CTI sont communiquées par écrit aux candidats au plus tard le 15 avril.

ARTICLE 9

La cérémonie de remise a lieu lors de la rencontre des secteurs de l'emploi et de la formation, organisée par le BLI, en principe vers le 21 mai, dans le cadre de la Journée mondiale de la diversité culturelle. Un certificat est délivré au lauréat.

ARTICLE 10

La prime est versée au plus tard le 30 juin.

E. ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 12

Les présentes directives entrent en vigueur dès la date de leur approbation.

Lausanne, le 29 octobre 2015

Au nom de la Municipalité :

Le syndic

Daniel Brélaz

Le secrétaire

Simon Affolter

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. It also emphasizes the need for regular audits to ensure the integrity of the data and to identify any potential discrepancies.

3. The document concludes by stating that these practices are essential for the long-term success and stability of the organization.

4. The following table provides a summary of the key findings from the audit.

5. The data indicates that there is a significant need for improved internal controls.